CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 21 Janvier 2013

Compte-rendu

L'An Deux Mille Treize, le vingt-et-un Janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. Andreault, Avry, Baroni, Baudard de Fontaine, Bourillon, Cocheteux, Couturier, De Kerros, Freslon, Laubion, Lelièvre Mazeret-Magot, Naslain-Kaczmarek, Nègre, Piraudeau et Plat.

Absents ayant donné procuration : Mme Lapouge à Mme Naslain-Kaczmarek et M. Somoreau à M. Freslon.

Absents: MM. Canard et Derieppe.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Christiane PIRAUDEAU.



Il est rappelé que l'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

AJOUT

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- « budget communal - Attribution d'une subvention pour le Carnaval ».

Autorisation accordée à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 17 Décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ».

Il s'agit d'une information faite aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2013-01 signée le 02 janvier 2013 :

 ⇔ Modification de la régie de recettes « Régie Unique Enfance »...
- Décision n° 2013-02 signée le 09 janvier 2013 :
 ➡ Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en sécurité du chœur de l'Eglise, confiée au Cabinet Martine RAMAT, pour un montant de 4933.50 € TTC.
- Décision n° 2013-03 signée le 11 janvier 2013 :

 \$\text{Marché pour les travaux de confortement de la seconde tranche du coteau situé Chemin des Ecoliers, confié à la Société ACTS, pour un montant de 70119.69€ TTC.
- Décision n° 2013-04 signée le 17 janvier 2013 :

 \U20f5 Travaux de fourniture et pose d'une clôture bois Rue des Clouet, confiés à la société VAL DE LOIRE PAYSAGES, pour un montant de 14 350.92€ TTC.

Délibération n° 2013-02

Réhabilitation du groupe scolaire - Attribution du marché - Lot 6 - Plâtrerie

Vu la délibération N° 2012-85 en date du 24 septembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal valide la résiliation du marché lot N° 6 - PLATRERIE conclu avec la société NEMESIS pour les travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire et autorise Monsieur le Maire à engager une nouvelle procédure de consultation pour les travaux de plâtrerie de la tranche 2 (lot 6).

Vu le dossier de consultation adressé à 5 entreprises le 22 novembre 2012 avec une date et heure limites de réception des plis fixées au 12 Décembre 12012 à 16 Heures,

Vu le rapport d'analyse en date du 21 décembre 2012,

Le Conseil Municipal, <u>à l'unanimité</u>, **APPROUVE** la proposition financière de l'entreprise GUIONNIERE sise 13 Avenue Léonard de Vinci - ZA de Conneuil - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE pour un montant de 24 332.37 € H.T. soit 29 101.51 € T.T.C.; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché correspondant aux travaux de plâtrerie de la tranche 2 du groupe scolaire; **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour effectuer toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires.

Délibération n° 2013-03

Attribution d'un numéro de voirie - Rue Vaufoynard

Le Conseil Municipal, <u>à l'unanimité</u>, **ATTRIBUE** à l'immeuble cadastré section AV n°1006 et AV n°1008 le numéro 43bis rue Vaufoynard ; **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'enregistrement de la création de cette nouvelle adresse.

Délibération n° 2013-04

Attribution d'un numéro de voirie - Allée du Clos Margot

Le Conseil Municipal, <u>à l'unanimité</u>, **ATTRIBUE** à l'immeuble cadastré section ZR n°34 le numéro 1 Allée du Clos Margot ; **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'enregistrement de la création de cette nouvelle adresse.

Délibération n° 2013-05

Logement d'urgence - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable à la prolongation de la mise à disposition du logement d'urgence, situé 3 rue Maurice Mathieu, au profit d'un Rochecorbonnais, et ce jusqu'au 28 Février 2013; AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition et toutes les pièces qui en découlent.

Délibération n° 2013-06

Régie de recettes - Exercice 2012 - Versement des indemnités de responsabilité

Le Conseil Municipal, <u>à l'unanimité</u>, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser l'indemnité de responsabilité au régisseur qui a encaissé le montant indiqué ci-dessous au titre de l'exercice 2012 ; **DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2013 - Chapitre 62 - Article 6225.

Nom de la Régie	Montant encaissé en 2012	Indemnité à verser
Régie Unique Enfance	285 123.06 € annuel soit 23 760.26 € en moyenne par mois	320.00 €

Délibération n° 2013-07

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs ; CHARGE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ; DIT que des crédits sont inscrits au Budget 2013 - Chapitre 012.

Délibération n° 2013-08

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à recruter des agents contractuels faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 6mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs ; CHARGE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ; DIT que des crédits sont inscrits au Budget 2013 - Chapitre 012

Délibération n° 2013-09

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ; CHARGE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ; DIT que des crédits sont inscrits au Budget 2013 - Chapitre 012.

AJOUT- Délibération n° 2013-10

Budget communal - Attribution d'une subvention pour le Carnaval

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ATTRIBUE à l'Association le « CAR » (Comité d'Organisation de Rochecorbon), une subvention d'un montant de 3 000 euros (trois mille euros) au titre de l'année 2013 pour l'organisation de la manifestation Chapiteau en fête/carnaval qui aura lieu cette année du 3 au 7 avril 2013 ; DIT que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget 2013.

INFORMATIONS

- 1- Fête de la Saint-Vincent le 27 Janvier à partir de 11h00 (messe à l'église).
- 2- Dictée publique et exposition « sages comme des images » à la salle des fêtes, organisées par la Bibliothèque.
- 3- Loto organisé par l'ASR Football le dimanche 10 février.
- 4- Moments musicaux de Touraine le vendredi 22 février concert à 20h30 à l'église.
- 5- Exposition- conférence « commerces d'autrefois : qui êtes-vous Monsieur Lebled ? » les 9 et 10 mars, organisée par le CAR.

- 6- Prochaine réunion de travail le : 11 mars 2013.
- 7- Fête de la Saint-Patrick le samedi 16 mars à la salle des fêtes, organisée par le Comité de Jumelage.
- 8- Concert donné par l'ensemble musical Sainte-Cécile, avec la Musique des Sapeurs-Pompiers de Touraine le dimanche 17 mars au gymnase.
- 9- Prochaine réunion du Conseil Municipal le : 18 mars 2013.
- 10- Exposé de Camille HAINRY, chargée de Développement Durable Agenda 21.

Le développement durable, définit comme un développement conciliant l'efficacité économique, le respect de l'environnement et l'équité sociale, est un moyen de répondre aux nombreux enjeux que rencontre la société actuelle. Au cours de la Conférence de Rio en 1992, il a été proposé aux collectivités locales d'élaborer des Agendas 21 locaux, des programmes stratégiques de développement durable. C'est ce qu'a décidé de faire la mairie de Rochecorbon, qui a déjà monté de nombreux projets s'inscrivant dans cette logique (marché bio, ZAP, réhabilitation du groupe scolaire...)

Un Agenda 21 requiert la sensibilisation et la mobilisation de tous les acteurs du territoire au cours des différentes phases que sont : l'élaboration d'un diagnostic partagé, la définition de priorités et la création d'un programme d'actions. Dans une logique d'amélioration continue, la réalisation de chaque action doit être évaluée en concertation. L'objectif principal est de respecter et protéger notre cadre de vie pour que les générations futures puissent en bénéficier et faire vivre le lien social afin de préserver l'identité de Rochecorbon et son esprit « village ».

Les prochaines grandes étapes sont : la mise en place d'un comité de pilotage, la tenue de réunions avec les acteurs socio-économiques du territoire, la rédaction du diagnostic partagé, la définition des priorités par les élus, la création de groupes de travail thématiques regroupant toutes les personnes volontaires de la commune pour définir les actions à mettre en place. La validation du projet global par le conseil municipal clôturera la phase d'élaboration de l'Agenda 21 pour lancer sa mise en œuvre.

11- Résumé par Ariane BARONI, Adjointe, de la réunion organisée avec EDUK AGGLO ce même jour concernant la réforme sur les rythmes scolaires.

La loi a été votée et le décret d'application devrait bientôt paraître. Le rythme scolaire des élèves va changer pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, en passant à 24h de cours par semaine sur 4.5 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi + mercredi matin ou samedi matin sur dérogation). La journée comportera 5h30 de cours par jour maximum (contre 6h00 actuellement à Rochecorbon) et 3h30 maximum le mercredi matin ; la pause méridienne sera d'au moins 1h30. Actuellement les élèves commencent à 9h00 et terminent à 16h30. Il faut donc réduire d'une demiheure par jour. Nos écoles comptent actuellement environ 270 élèves.

Si la Municipalité souhaite mettre en place cette réforme à compter de la rentrée de Septembre 2014, elle doit déposer une demande de dérogation motivée avant fin Mars 2013, sinon elle devra être appliquée dès la prochaine rentrée de Septembre 2013, et le Gouvernement attribuera alors une dotation de 50€ par enfant.

Une partie des élèves sera prise en charge par les instituteurs, à raison de 36h/an, soit 1h/semaine pour réaliser des activités pédagogiques complémentaires (par petits groupes), les autres élèves seront pris en charge par la Mairie, après la journée de classe (jusqu'à 16h30) ou pendant la pause méridienne. Il faudra répartir ce temps pour alléger la journée en favorisant d'autres activités (sportives, culturelles, artistiques).

Un assouplissement des taux d'encadrement des activités périscolaires sera mis en place. Il est prévu de passer à 1 animateur pour 18 enfants (enfants de plus de 6 ans) et 1 animateur pour 14 enfants (enfants de moins de 6 ans).

Les conséquences de cette réforme pour la Collectivité sont d'ordre budgétaire : personnel supplémentaire, entretien des locaux, intervention d'animateurs qualifiés...

Il faudra également que la Commune mette en place un Projet Educatif Territorial (organisation des activités périscolaires). Il faudra en discuter avec les écoles et les associations (activités le mercredi). Une réunion est programmée le 31 Janvier avec les directrices d'école.

Sur les 19 Communes représentées à la réunion, une quinzaine ne souhaitent mettre cette loi en application que pour la rentrée de Septembre 2014.

Madame BARONI insiste sur l'enjeu politique, sur l'impact de l'application de cette loi sur les prochaines élections.

Madame GADIN précise qu'actuellement la CAF verse à la Commune une subvention pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (mercredis loisirs). Il y aura donc une réduction de l'activité le mercredi, mais à ce jour on ne sait pas si la CAF va compenser ou pas ?

Plusieurs interrogations subsistent, notamment est-ce que l'on fait payer ou pas les familles ? est-ce que l'on ouvre la cantine le mercredi midi ?

12- Avancée du dossier « acquisition de la salle Saint-Vincent par la Commune ».

Depuis quelques temps, il était question d'installer une salle de musique. Deux lieux étaient possibles à l'époque : la salle Saint-Vincent et CORONA. Aujourd'hui, il n'y en a plus qu'un, la salle Saint-Vincent. Ce point était inscrit au budget 2012, est en report sur 2013. Dans ce cadre-là, Monsieur le Maire va rencontrer Monsieur GUILLAUME, Président de l'AREP, pour l'acquisition de la salle Saint-Vincent. Un rendez-vous va être fixé pour avancer dans les démarches.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.

